

Annonce au MROS : concilier rapidité/réactivité et qualité de l'annonce

Transmettre rapidement une communication au MROS sans compromettre sa qualité pour les autorités : quelles sont vos obligations ? Quels sont les retards fautifs ?

Les nouvelles attentes de la FINMA en matière de réactivité / rapidité



Olivier Maes,
Executive Director, GRC,
Head Regulatory Compliance and
Financial Crime,
Forvis Mazars, Switzerland and
Liechtenstein

Faite trop vite, l'annonce au MROS peut manquer de valeur ; faite trop tard, elle expose au risque de violation de l'obligation de communiquer (art. 37 LBA). Alors, que faire ? Face à des délais de réaction toujours plus courts, les équipes Compliance sont confrontées à un défi majeur : **comment transmettre rapidement une communication au MROS tout en garantissant son utilité opérationnelle pour les autorités ?** La question n'est plus uniquement de savoir si une annonce doit être faite, mais comment produire une annonce qui apporte une véritable valeur ajoutée aux autorités de poursuite pénale et de renseignement financier. La question que ce séminaire pose, après un rappel de notions élémentaires, est « comment répondre aux exigences de célérité sans compromettre la qualité des annonces à produire ? ».

Le faux dilemme entre rapidité et qualité

- Que faut-il prendre en considération au regard de l'article 37. LBA portant sur la violation de l'obligation de communiquer ?
- Quelles peuvent être les conséquences de la violation de l'obligation de communiquer ?

Qu'est-ce qu'une annonce MROS à forte valeur ajoutée ? Quelles sont les attentes des régulateurs ?

Quelques rappels

- Qu'entend-on par les "Suspicious Activity Reports ("SAR") et les Suspicious Transactions Reports ("STR") alors que le droit suisse ne fait référence qu'à la notion de soupçons fondés ? Le droit suisse fait-il une distinction ?
- Obligation de communiquer (art. 9 LBA) et droit de communiquer (art. 305ter al.2) : quelle différence ? Que montre aujourd'hui la pratique des établissements financiers ?

L'enchaînement des redflags ou des soupçons fondés jusqu'à l'annonce au MROS

Les redflags

- Qu'est-ce qu'un « redflag » / indicateur de risque ou les effets déclencheurs, théorie et exemples
- La nature du redflag : une alerte transactionnelle, un changement de circonstances,... quels sont les différents types d'alertes qu'un établissement devrait s'assurer d'avoir en place ? Fait-on référence aux changements liés à la situation personnelle/ matrimoniale du client, à son statut fiscal ou à sa situation financière du client (impact LSFIn), la modification de la structure ou son statut CRS / sa structure ou de nouvelles structures pouvant impacter les conjoints, les créateurs, le fisc ou des changements qui importent pour l'application des sanctions financières ?
- La hiérarchie des redflags : des redflags d'importance plus ou moins forte ; exemples
- Quels redflags sont suffisamment évidents aux

yeux du régulateur pour déclencher immédiatement une annonce MROS ?

- Le travail sur les redflags pour conclure ou non à l'existence de soupçon fondé ; quelles questions se poser ? Quel examen des redflags, quelle due diligence appliquer ?
- Faut-il investiguer tous les redflags au même degré ou faut-il appliquer la Risk Based Approach et tenir compte par exemple du niveau de risque du client ?

Le soupçon fondé

- Définition ; exemples
- La relation redflag - soupçon fondé : exemples de redflags qui ne font pas naître de soupçon fondé. Que faire avec ceux-ci ?

Rapidité / laps de temps entre redflags et soupçon fondé et entre soupçon fondé et annonce

- La valeur d'une annonce a deux dimensions (force du soupçon, rapidité), il y a un arbitrage à faire entre les deux : plus on consolide le soupçon et plus on retarde l'annonce : comment doser le travail de due diligence pour ne pas retarder outre mesure une annonce et ainsi lui faire perdre sa valeur pour le MROS et l'autorité pénale ?
- Quels sont les délais de l'obligation de communication ?
- Quels types de soupçons appellent une annonce immédiate ou un travail supplémentaire après l'annonce ?

Après l'annonce le travail ne s'arrête pas : pourquoi ?

- Autres annonces complémentaires

Retour sur les malentendus récurrents en matière de délai d'annonce

- L'annonce doit-elle être faite dès l'apparition du premier « redflag » ?
- La disposition "une annonce aux autorités sans délai" sous-entend-elle que l'annonce doit être faite dans les 24 ou 48 heures ?

- Est-ce que cela fait du sens que d'affirmer « Plus les clarifications sont nombreuses, mieux c'est » ?
- Est-ce une bonne pratique que de dire que « Tant que le dossier n'est pas complet, je ne peux pas annoncer » ? ou encore « Une presse négative ne suffit jamais à déclencher une annonce »
- Est-il correct de penser que « Le délai commence lorsque le MLRO reçoit le dossier » ou encore que « Le droit de communiquer (art. 305ter al. 2 CP) permet d'attendre davantage » ?

Les nouvelles attentes de la FINMA en matière de réactivité / rapidité – diverses questions

- La FINMA, d'une logique de conformité à une logique d'efficacité ?
- Une tolérance plus faible pour les délais internes ?
- Le facteur "temps est-il devenu un indicateur de qualité ? Pourquoi ?
- Les attentes augmentent-elles avec l'automatisation ?

La FINMA / le DFF ont puni les retards d'annonce au MROS : qu'est-ce qui est considéré comme un retard fautif ? Quels sont les problèmes typiques rencontrés ?

- À quel moment l'intermédiaire financier disposait-il déjà d'un soupçon fondé et combien de temps a-t-il encore attendu avant de communiquer au MROS ?
- Faut-il attendre alors que le soupçon fondé existe déjà ?
- Combien de jours s'écoulent entre une alerte AML et sa première revue ?
- Combien de dossiers restent ouverts plus de 90 jours ?
- Combien de temps faut-il pour obtenir une décision MLRO ?
- Quels délais sont dus à l'investigation et quels délais résultent simplement de l'organisation interne ?
- Pourrions-nous défendre chaque délai devant la FINMA ou le DFF ?

GENÈVE, JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026, 13.40-17.40, HÔTEL PRÉSIDENT / ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
 info@academyfinance.ch
 Academy & Finance SA
 Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
 CH-1211 Genève 3
 www.academyfinance.ch

PRIX

640 CHF (+TVA 8,1%)
 Inscriptions supplémentaires de la même
 société : -50%

☐ Je m'inscris au séminaire "Annonce au MROS" le 10 décembre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

Tel Email.....

Date Signature